

JOURNAL OFFICIEL N°15 ET 16 DU 1 AOÛT 1987

Loi N° 24/87 du 28/07/1987 autorisant la ratification de la convention sur le commerce international des espèces de ,faune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée à Washington DC, le 3 mars 1973.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République , Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de la convention sur le commerce international des espèces de t'aune et de flore sauvages menacées d'extinction adoptée à Washington DC. le 3 mars 1973.

Article 2.- La présente loi sera enregistrée , publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 29 juillet 1987

Par le Président de la République, Chef de l'Etat

El Hadj Omar BONGO

Le Premier Ministre Chef du Gouvernement

Léon MEBIAME

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

Martin BONGO